

Si vous ne parvenez pas à lire cet email, [Visualisez la version en ligne](#)



Janvier 2026

Edito

A l'aube de cette nouvelle année, le Président, le conseil d'administration et le personnel du CDG43 vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2026.

Dans bien des domaines, le changement d'année est l'occasion de dresser un bilan des actions menées et d'élaborer les perspectives pour les projets à venir.

En 2025, de nouveaux collaborateurs sont venus consolider et étoffer l'offre de services du CDG43. D'autre part, grâce au financement de la Région AURA, le CDG43 a renouvelé la formation au métier de secrétaire général de mairie qui répond incontestablement à un réel besoin de notre territoire.

L'année 2025 a aussi été marquée par la mise en place d'un premier contrat groupe de complémentaire santé au profit des agents des collectivités. Grâce à un dialogue social de qualité et un fort engagement des services du CDG43, le déploiement de cette nouvelle offre a connu un grand succès auprès des collectivités affiliées. Plus de deux collectivités sur trois, représentant plus de 80% de la population territoriale, ont rejoint la convention de participation proposée par le CDG43.

Pour 2026, le CDG43 ne manque pas de projets. Il va mettre en application la loi du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui va imposer aux agents la souscription d'un contrat de garantie en prévoyance. Il prévoit aussi de vous accompagner dans le renouvellement des assemblées délibérantes. Plus que jamais, il veut être à vos côtés pour vous assister et vous apporter un soutien juridique et technique. Il va devoir également organiser les élections professionnelles qui désigneront les nouveaux représentants du personnel siégeant dans les différentes instances de dialogue social.

Afin de faire connaître au plus grand nombre ses multiples missions, le CDG43 va présenter très prochainement son nouveau site internet. En se dotant d'une nouvelle identité numérique mais également visuelle, le CDG43 souhaite affirmer son dynamisme et son rôle d'appui au cœur du territoire, au service des collectivités et de leurs agents.

A la Une...



Protection sociale complémentaire : la loi prévoit une adhésion obligatoire des agents pour le risque Prévoyance

Aboutissement d'un accord national inédit, signé le 11 juillet 2023 entre les représentants des employeurs territoriaux et l'ensemble des organisations syndicales représentatives, [la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025](#) modifie de façon substantielle le droit relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux, notamment

pour ce qui concerne la prévoyance.

Elle prévoit notamment d'instaurer l'adhésion obligatoire des agents territoriaux dans les contrats collectifs de prévoyance et de porter la participation minimale de l'employeur à 50% du montant de la cotisation individuelle correspondant aux garanties minimales du contrat.

La loi précise que lorsqu'une convention de participation est en cours à la date de sa publication dont le terme est antérieur au 1er janvier 2029, les nouvelles mesures sont applicables à compter du terme de cette convention. C'est le cas pour le CDG43 qui a signé une convention de participation avec la MNT dont le terme est fixé au 31 décembre 2026. Pour pouvoir proposer une nouvelle convention de participation en Prévoyance à compter du 1er janvier 2027, le CDG43 va lancer une consultation dès ce premier semestre. Cette convention prendra en compte les mesures de la loi du 22 décembre 2025 et notamment l'adhésion obligatoire des agents. Cette nouvelle disposition législative a été adoptée sous la forme d'une proposition de loi consensuelle qui a été votée à l'unanimité par le Sénat et à une très large majorité par l'Assemblée nationale (106 pour et 17 contre). Elle donne une nouvelle garantie aux agents territoriaux qui étaient une des dernières entités professionnelles à ne pas disposer d'un tel dispositif.

Votre Actualité...

Ressources humaines

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2026

Plusieurs dispositions de [la loi de financement de la SS](#) impactent directement la FPT : la création du congé supplémentaire de naissance, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2026, la suspension jusqu'au 1er janvier 2028 de la réforme des retraites portant progressivement l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans et à 172 le nombre de trimestres nécessaires pour partir à taux plein, ainsi que le plafonnement plus strict de la durée des arrêts de travail impliquant qu'une 1ère prescription ne pourra désormais excéder 1 mois, tandis que chaque renouvellement sera limité à 2 mois maximum.

Modification du régime de la disponibilité pour convenances personnelles

Le [décret n° 2025-1169 du 5 décembre 2025](#) modifie le régime de la disponibilité pour convenances personnelles des fonctionnaires territoriaux. Il supprime l'obligation de réintégration préalable de 18 mois pour renouveler une disponibilité : celle-ci peut désormais être accordée par périodes de 5 ans, dans la limite de 10 ans sur l'ensemble de la carrière, pour les décisions prenant effet à compter du 7 décembre 2025. Le texte simplifie également la prise en compte des activités exercées dans le secteur privé pendant la disponibilité, en prévoyant une transmission unique des justificatifs lors de la réintégration. Enfin, le décret précise et harmonise les règles relatives aux droits à l'avancement en congé parental et en disponibilité, tout en mettant à jour les références au CGFP.



Hausse de la gratification minimale des stagiaires

A compter du 1er janvier 2026, la gratification minimale accordée aux stagiaires étudiant ou élève passera de 4,35 euros à 4,50 euros par heure, soit 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale. Pour rappel, la gratification des stagiaires est obligatoire pour tout stage de plus de 2 mois (consécutifs ou non sur l'année scolaire ou universitaire) et versée à chaque fin de mois par l'organisme d'accueil de stage. Un simulateur pour calculer le montant de la gratification minimale est disponible [sur le site Entreprendre Service Public](#).



Augmentation de l'indemnisation des astreintes de sécurité et d'intervention hors filière technique

L'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur applicable aux agents publics territoriaux a été modifié par [l'arrêté du 12 décembre 2025](#). Les agents appartenant à la filière technique ne sont pas concernés par les nouveaux montants d'indemnisation de l'astreinte de sécurité et d'intervention car ils relèvent d'un autre texte non modifié à ce jour.

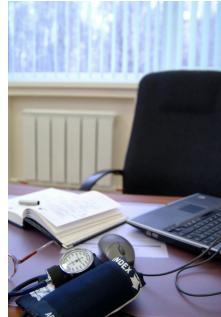
Revalorisation du SMIC au 1er janvier 2026

Suite au relèvement du SMIC au 1er janvier 2026, le traitement indiciaire minimum, fixé par référence à l'indice majoré 366, est devenu inférieur au SMIC. L'employeur doit donc verser à certains agents l'indemnité différentielle pour combler la différence. Qui est concerné ? Les agents dont le traitement indiciaire brut (sans primes ou indemnités) est inférieur au SMIC après revalorisation. En pratique, cela concerne les agents publics rémunérés sur un indice majoré au-dessous de l'indice majoré 371 soit les 5 premiers échelons de l'échelle C1, et les 3 premiers échelons de l'échelle C2. [Voir le décret](#)

Santé au travail

Périodicité des visites médicales

Le [décret n° 2025-1193 du 8 décembre 2025](#) relatif à la périodicité de la visite médicale d'information et de prévention pour les agents de la FPT prévoit que la visite d'information et de prévention est désormais organisée au minimum tous les cinq ans. Toutefois, pour certaines catégories d'agents nécessitant une surveillance médicale renforcée, il prévoit que cette visite est effectuée au minimum tous les quatre ans par un médecin du travail et doit être suivie d'une visite intermédiaire effectuée par un professionnel de santé au plus tard dans les deux ans suivant cette visite. Le service Santé au travail du CDG communiquera prochainement sur la mise en oeuvre de ces nouvelles dispositions.



Lancement de la campagne apprentissage 2026

Le CNFPT lance [sa campagne de recensement](#) des intentions de recrutement d'apprentis des collectivités territoriales, afin de définir les prises en charge de frais de formation. Cette campagne se déroule du 19 janvier au 20 mars 2026. En complément, le CDG43 peut vous accompagner dans la recherche de candidats à l'apprentissage en situation de handicap. Dans le cadre de son partenariat avec le FIPHFP, ce dernier peut financer 80% du salaire de l'apprenti et des frais de tutorat, en plus des frais de formation si le CNFPT n'intervient pas (ou en complément de celui-ci).



Formation des assistants de prévention

Les agents qui ont été désignés Assistant de Prévention sont tenus de suivre des formations. L'arrêté du 29 janvier 2015 précise les modalités de ces formations, à savoir : formation initiale préalable à la prise de fonctions (5 jours), formation continue de 2 jours l'année suivant leur prise de fonctions, et au minimum un module de formation les années suivantes. [Voir l'offre du CNFPT pour l'année 2026](#). Pour rappel, les assistants de prévention peuvent s'inscrire au réseau Interstis animé par le service Santé au travail, pour se tenir informé de l'actualité et recevoir des conseils.

Contact : 04 71 05 37 20 ou secretariat.prevention@cdg43.fr

Prévention du risque radon

L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) a récemment mis à jour la 2ème édition de son [guide pratique](#) à destination des employeurs et des acteurs de la prévention du risque radon. N'hésitez pas à solliciter le service Santé au travail pour vous aider à l'évaluation du risque radon dans vos locaux de travail.

Fonctionnement des collectivités

Un nouveau statut pour l'élu local

La loi portant création d'un [statut de l'élu local](#) vise à renforcer l'attractivité des mandats locaux. Elle augmente les indemnités de fonction, améliore les conditions d'exercice des mandats et facilite le retour à la vie professionnelle des élus.



Commande publique

Mesures de simplification de la commande publique

A la suite des nombreuses propositions d'acheteurs publics et d'opérateurs économiques pour simplifier le droit de la commande publique et afin de tirer les conséquences de l'annonce du Premier ministre au Congrès des maires de novembre 2025, [deux décrets relatifs à la commande publique](#) ont été publiés au Journal officiel du 30 décembre 2025. Le service Juridique du CDG43 communiquera prochainement sur la mise en oeuvre de ces mesures de simplification.



Nouveaux seuils des marchés publics

Les règlements délégués modifiant les seuils d'application des directives européennes relatives aux marchés publics et aux contrats de concession ont été publiés au JOUE. Les nouveaux seuils s'appliquent depuis le 1er janvier 2026. [Voir le site de la DAJ](#)

[Aller sur le site du CDG43...](#)

La vie du CDG43...

Agenda

Comité social territorial

Mardi 20 janvier 2026

Conseil médical

Lundi 2 février 2026

Lundi 2 mars 2026

Accédez aux offres d'emploi, concours et examens



Centres de gestion de la région
Auvergne-Rhône-Alpes



Vous recevez cette newsletter d'information de la part du CDG43 dans le cadre de nos relations institutionnelles et professionnelles. Vous pouvez exercer vos droits de consultation, de rectification et de suppression de vos données, ainsi que vos droits d'opposition et de limitation du traitement auprès de notre délégué à la protection des données à dpd@cdg43.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour ne plus recevoir cette newsletter, vous pouvez vous désabonner

[en utilisant ce lien.](#)